**Synthèse des conditions de ratification de l'APE**

**d'Afrique de l'Ouest par les parlements nationaux**

Jacques Berthelot, Solidarité, le 18 décembre 2014

Synthèse tirée du document "*Ratification of EPAs: the process required in each ACP state*"[[1]](#footnote-1) et complétée par la consultation de nombreuses Constitutions.

La Constitution de tous les Etats membres (EM) d'AO requiert que tous les Accords commerciaux soient ratifiés d'une façon ou d'une autre, ce qui implique que l'article 107 de l'APE stipulant qu'"*au moins les deux tiers des Etats de la région Afrique de l'Ouest*" doivent ratifier est sans effet, tous les EM devant ratifier.

Si la ratification[[2]](#footnote-2) est toujours le privilège du Gouvernement, en AO comme dans l'UE (Président de la République, premier ministre ou ministre des affaires étrangères), dans la très grande majorité des EM, cette ratification, notamment des accords commerciaux, doit passer par le vote préalable des parlements, et ceci généralement à la majorité simple.

Mais une majorité des 2/3 des députés est requise en Côte d'Ivoire et en Gambie.

Au Burkina Faso il semble que le vote à la majorité puisse se faire à main levée.

Par contre il n'est pas clair que le Parlement doive ratifier en Guinée-Bissau, une question à approfondir.

Au Niger selon l'article 169 de la Constitution : *"Les traités de défense et de paix, les traités et accords relatifs aux organisations internationales, ceux qui modifient les lois internes de l'Etat et ceux qui portent engagement financier de l'Etat, ne peuvent être ratifiés qu'à la suite d'une loi autorisant leur ratification*". Donc les accords commerciaux comme l'APE pourraient ne pas être ratifiés par les députés à moins de faire reconnaitre que les fortes pertes de recettes fiscales impliquées par l'APE impliquent un "engagement financier de l'Etat", certes négatif mais qu'il faudra compenser par un engagement positif pour combler ce trou dû à l'APE.

Une situation comparable se retrouve dans la Constitution de Sierra Leone où le Parlement doit ratifier dès lors que le traité "*impose des charges budgétaires*", ce qui est bien le cas avec l'APE.

1. <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=74&ved=0CDwQFjADOEY&url=http%3A%2F%2Fwww.normangirvan.info%2Fwp-content%2Fuploads%2F2008%2F11%2Fratification-in-acp-countries.doc&ei=s76SVLaOGqOe7gb4lYDwDg&usg=AFQjCNGSSCzbD857ww5qid34LnjduTJXBQ&sig2=a_oAvGtn2sEYGE5sYRgYcg>) [↑](#footnote-ref-1)
2. ## Pour qu'un accord (traité) international soit contraignant il faut qu'il ait été signé par le Chef de l'Etat ou du gouvernement et que cette lettre (ou "instrument") de ratification, après ratification par le Parlement ou un référendum (http://en.euabc.com/word/571).

   [↑](#footnote-ref-2)